

Création de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta selon les dispositions de la *Loi sur les aires protégées*

Objectif de l'examen préalable

La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) établit un système intégré de gestion des terres et des eaux qui prévoit l'aménagement du territoire, l'évaluation et l'étude des répercussions environnementales ainsi que la réglementation de l'utilisation des terres et des eaux par des instances gouvernementales.

Les plans d'aménagement du territoire définissent les lieux où certaines activités peuvent être entreprises et déterminent les répercussions des activités humaines sur l'environnement. Ces plans servent également à désigner des zones spéciales ayant une importance spirituelle, écologique ou culturelle en vue de leur protection, et d'autres zones qui conviennent au développement. Dans la région désignée du Sahtú, l'aménagement du territoire est prévu par *l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtú* (ERTGDM), et le processus d'élaboration du plan d'aménagement est décrit dans la LGRVM.

L'article 2.53 de l'ERTGDM et le paragraphe 124(2) de la LGRVM exigent du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) qu'il effectue un examen préalable de tout projet d'aménagement, y compris l'aménagement d'un parc territorial, qui n'est pas autrement assujetti à l'obtention d'un permis ou d'une licence octroyés par les offices des terres et des eaux. Cela signifie que le GTNO est tenu de réaliser un examen préalable du projet d'aménagement de l'aire territoriale protégée de Ts'udé Niljné Tuyeta en vertu de *Loi sur les aires protégées*.

L'examen préalable vise à déterminer si la création de l'aire territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta est susceptible d'entraîner des répercussions environnementales importantes, ou si elle suscite beaucoup d'inquiétude dans la population. Si le GTNO conclut que des répercussions importantes sont possibles ou que la population est inquiète, il faudra que le Conseil d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie se penche sur la question. L'évaluation de l'importance des répercussions négatives d'un projet d'aménagement implique notamment de considérer l'ampleur, la durée, l'étendue géographique et la probabilité de tels impacts. Quant à lui, l'examen préalable implique d'analyser le projet dans son ensemble, pas seulement d'un point de vue réglementaire : le GTNO doit donc tenir compte des éventuels impacts culturels ou socioéconomiques, ainsi que des effets qui pourraient s'additionner au fil du temps.

Description du projet de loi

Structure de Ts'udé Niljné Tuyeta et loi habilitante

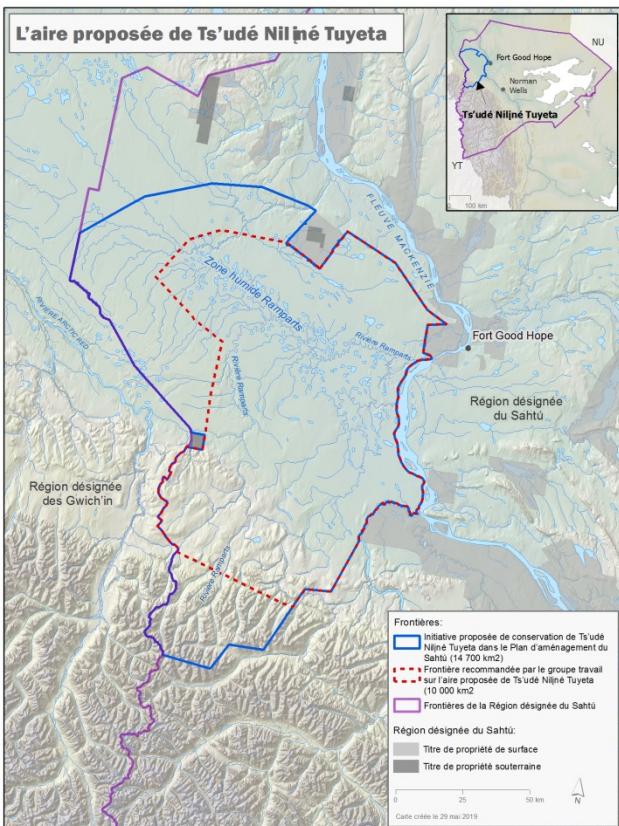
Le GTNO collabore avec la Société foncière Yamoga, la section locale 54 de la Nation des Métis de Fort Good Hope et la Bande dénée de Fort Good Hope pour faire de Ts'udé Niljné Tuyeta une aire protégée territoriale en vertu de la *Loi sur les aires protégées*. Cette loi prévoit la création d'aires protégées



permanentes pour soutenir et promouvoir la protection et la conservation de la biodiversité, l'intégrité écologique et la pérennité culturelle des TNO.

Carte et localisation

La carte ci-dessous montre la zone visée par l'aménagement de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta. Elle est délimitée par le pointillé rouge, qui correspond à l'aire décrite dans cet examen préalable, et couvre une superficie totale de 10 050 km². Le trait bleu représente toute l'étendue de l'aire initialement proposée (14 629 km²), actuellement zonée en tant qu'Initiative proposée de conservation et protégée par le Plan d'aménagement territorial du Sahtú (SLUP) de 2013. Les efforts d'aménagement de Ts'udé Niljné Tuyeta pour en faire une aire territoriale protégée sont coordonnés avec le processus entourant le SLUP et l'adoption de la *Loi sur les aires protégées*. Les zones situées à l'extérieur du pointillé rouge seront finalement exclues.



Valeur culturelle, écologique et socioéconomique

Ts'udé Niljné Tuyeta (nom qui désigne la rivière Ramparts et ses terres humides) est considérée depuis plusieurs décennies par les Dénés et Métis du Sahtú comme une zone écologique et culturelle de premier plan qui doit être protégée de façon durable. Caractérisée par une grande diversité de paysages, de vastes terres humides et une faune abondante, cette zone revêt une importance culturelle et écologique particulière pour les K'asho Got'ine et les Métis de Fort Good Hope, qui y pratiquent la chasse, la pêche, le piégeage et d'autres activités traditionnelles depuis des générations. Les K'asho

Got'ine agissent comme les gardiens de Ts'udé Niljné Tuyeta, lieu privilégié de la transmission de connaissances sur de nombreux lieux sacrés, sites culturels, zones de récolte et sentiers traditionnels qui font partie intégrante de leur mode de vie.

La création de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta n'affectera pas les droits ancestraux ou issus de traités qui prévalent à l'intérieur de l'aire en question. Les droits des peuples autochtones sont protégés par la *Loi constitutionnelle de 1982* et l'*ERTGDMs*. La création de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta sera menée conformément aux dispositions du chapitre 17 (Aires protégées), et du chapitre 26 (Ressources patrimoniales) de l'*ERTGDMs*.

L'aire territoriale projetée de Ts'udé Niljné Tuyeta est aussi prisée par de nombreux Ténois et visiteurs, qui y profitent de biens et services écologiques ainsi que d'activités récréatives comme la pêche, la navigation (motorisée ou non) et les excursions. Il est prévu que cette vocation continue une fois l'aire protégée constituée.

Les limites définitives de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta englobent 67 % de la zone définie au départ par l'Initiative proposée de conservation. Les secteurs à potentiel minier élevé ont été retirés de la limite définitive après une évaluation des ressources minérales. L'aire protégée territoriale Ts'udé Niljné Tuyeta exclut donc la totalité des secteurs potentiellement très riches en zinc-plomb et modérément riches en cuivre. Dans la région désignée du Sahtú, pratiquement toutes les terres présentant un potentiel gazier et pétrolier très élevé ainsi que 77,2 % des terres présentant un potentiel élevé et 96 % de celles présentant un potentiel modéré à élevé sont disponibles pour exploration et exploitation. Les zones exclues des limites définitives de l'aire protégée projetée qui se trouvent actuellement dans la zone définie par l'Initiative proposée de conservation feront l'objet d'un rezonage par le Conseil d'aménagement territorial du Sahtú, après la création de l'aire protégée du Ts'udé Niljné Tuyeta. Considérant les limites actuelles de l'aire, plus des deux tiers (198 560 km²) des terres de la région désignée du Sahtú (282 070 km²) demeureront des Terres de la couronne non gérées et disponibles pour un éventuel aménagement en Zones d'utilisation générale (25 %) et en Zones spéciales de gestion (42 %), deux types de zones permettant toutes les formes d'utilisation des terres prévues par le plan d'aménagement territorial du Sahtú.

Le GTNO a l'intention d'établir des partenariats avec les gouvernements et organismes autochtones pour que la création de cette aire protégée entraîne des avantages économiques et sociaux durables. Une hausse du tourisme est attendue, et les revenus, impôts, taxes et emplois générés par ce secteur susciteront une activité socioéconomique durable dont les résidents et l'économie du territoire pourront bénéficier.

Structure de gouvernance

L'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta, une fois créée en vertu de la *Loi sur les aires protégées*, sera établie et gérée de concert par les K'asho Got'ine de Fort Good Hope (Société foncière Yamoga, section locale 54 de la Nation des Métis de Fort Good Hope, Bande dénée de Fort Good Hope) et le GTNO. L'entente de création de Ts'udé Niljné Tuyeta définit l'ensemble du processus de gestion de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta, y compris la création d'un conseil de gestion ainsi que l'élaboration et l'approbation d'un plan de gestion. La structure de gouvernance permettra aux K'asho Got'ine de Fort Good Hope de continuer à jouer un rôle significatif dans la protection et la

gestion de Ts'udé Niljné Tuyeta. Toutes les décisions et mesures de gestion relatives à Ts'udé Niljné Tuyeta seront prises sur la base des meilleures données disponibles, ce qui inclut les valeurs et le savoir traditionnels autochtones, les connaissances scientifiques, ainsi que d'autres connaissances locales ou communautaires.

Accès des visiteurs

Il y a généralement peu de visiteurs dans les zones protégées et reculées du Nord, comparativement aux zones du sud et aux parcs accessibles par la route. On s'attend à ce que les sections de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta adjacentes au fleuve Mackenzie et facilement accessibles par bateau accueillent plus de visiteurs que les sections de l'arrière-pays.

Une fois rédigé, le plan de gestion de Ts'udé Niljné Tuyeta pourrait prévoir l'inscription des visiteurs de l'aire protégée, de même que des mesures pour éviter autant que possible tout conflit entre les visiteurs et les usagers traditionnels. L'information dont nous disposons actuellement sur la fréquentation et l'utilisation de Ts'udé Niljné Tuyeta à des fins récréatives laisse entrevoir un impact minime sur le plan écologique et culturel, y compris sur le mode de vie des K'asho Got'ine. Le plan de gestion de Ts'udé Niljné Tuyeta prévoit d'ailleurs des mesures de suivi à cet égard.

Activités interdites et permises

La *Loi sur les aires protégées* énonce les activités interdites dans les aires protégées des TNO, y compris dans Ts'udé Niljné Tuyeta. Tout développement minier, gazier et pétrolier, y compris l'exploration, sera strictement interdit, de même que tout projet à grande échelle ou concernant des sources d'énergie non renouvelable.

La *Loi sur les aires protégées* énumère également diverses activités qui ne pourront être admises qu'à des conditions précises : dégrader ou détruire la végétation, enlever des pierres, de la terre ou des agrégats, faire du jardinage, décharger des substances nuisibles pour l'environnement, réaliser un projet d'exploitation d'énergie renouvelable à petite échelle.

Une activité interdite ou restreinte en vertu de la *Loi sur les aires protégées* n'entravera pas l'exercice d'un droit ancestral ou issu d'un traité. Aux termes de la *Loi sur les aires protégées*, le titulaire d'un droit ancestral ou issu de traités applicable dans l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta pourra exercer ce droit, sans devoir obtenir un permis ou payer quelques frais que ce soit. Lorsqu'elles sont permises, les activités ne doivent pas altérer ni diminuer de façon significative la biodiversité, l'intégrité écologique et la continuité culturelle de l'aire en question. Toute activité autorisée pourra être soumise à l'obtention d'un permis, à des limites de zonage ou des conditions prévues par la réglementation ou le plan de gestion. Les activités qui peuvent être autorisées comprennent, entre autres, le tourisme durable ainsi que les activités économiques traditionnelles ou rattachées à la conservation. Les activités de recherche, de surveillance et d'éducation seront encouragées dans Ts'udé Niljné Tuyeta, tant qu'elles respectent le plan de gestion ainsi que toutes les conditions qui s'appliquent. Ces activités ne devraient avoir aucun impact important sur le plan écologique et culturel.

Tous les titres et intérêts fonciers relatifs à l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta seront maintenus, conformément aux dispositions en vigueur au moment de sa création.

Les permis d'exploitant d'entreprise touristique en vigueur sur tout le territoire protégé de Ts'udé Niljné Tuyeta demeureront valides jusqu'à leur échéance, à condition que l'exploitant demeure en règle et qu'il se conforme à toutes les conditions de sa licence. Les nouvelles demandes seront soumises au conseil de gestion pour examen et recommandations. Les demandes de modifications et de renouvellement d'un permis d'exploitant d'entreprise touristique seront également examinées à la lumière des dispositions du nouveau plan de gestion et des politiques qui l'accompagneront, y compris celles visant la protection des ressources patrimoniales.

Corridors

La *Loi sur les aires protégées* autorise le développement de couloirs de transport ou de transmission à travers les aires protégées des TNO lorsque certaines conditions sont respectées. L'entente de création de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta autorise le développement futur de couloirs d'accès si aucun autre itinéraire comparable sur les plans coût-efficacité et faisabilité technique ne permet d'éviter le secteur. Le conseil de gestion de Ts'udé Niljné Tuyeta examinera toute proposition de construction, d'utilisation ou d'entretien d'un couloir d'accès en fonction de sa cohérence avec le plan de gestion, de l'impact potentiel sur les usages traditionnels et des mesures prises pour limiter les répercussions négatives, et formulera ensuite ses recommandations. Tout nouveau corridor pourra également être assujetti aux mesures énoncées dans le plan de gestion, ainsi qu'aux mesures d'atténuation établies lors de l'examen préalable, de l'évaluation environnementale ou de l'autorisation réglementaire en vertu de la LGRVM.

Les infrastructures

Voici une liste préliminaire des infrastructures requises pour faciliter l'exploitation de l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta :

- Sentiers traditionnels
- Chalets de patrouille, de recherche et de surveillance
- Bureaux administratifs
- Installations d'entreposage et de délestage
- Équipement nécessaire à la gestion et aux opérations
- Installations destinées aux visiteurs et aux activités pédagogiques

Ces infrastructures pourront se situer dans la collectivité de Fort Good Hope ou dans l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta.

Échéances

L'entente de création impliquant la Société foncière Yamoga, la section locale 54 de la Nation des Métis de Fort Good Hope et la Bande dénée de Fort Good Hope doit être finalisée et signée, et des mesures réglementaires devront être mises en place afin d'officialiser la création de l'aire protégée de Ts'udé Niljné Tuyeta comme le prévoit la *Loi sur les aires protégées*.

L'achèvement du processus de création est prévu pour septembre 2019.

Une fois l'aire territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta officiellement créée, un plan de gestion devra être établi dans les cinq ans, conformément à la *Loi sur les aires protégées*. Le public sera invité à se prononcer sur ce plan de gestion. Des lignes directrices pour orienter provisoirement la gestion de l'aire protégée pourront être mises en place dans l'intervalle.

Échanges avec le public

Les K'asho Got'ine s'évertuent à protéger Ts'udé Niljné Tuyeta depuis des décennies. Au cours des revendications territoriales des années 90, les terres humides de la rivière Ramparts étaient considérées comme une aire à protéger de tout développement. Entre 2006 et 2012, les K'asho Got'ine ont participé à un groupe de travail réunissant des intervenants du gouvernement fédéral et du GTNO ainsi que des représentants de l'industrie et d'autres organisations non gouvernementales dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées des TNO pour déterminer les limites de la future aire protégée et ce qui devait y être préservé. Cet exercice de planification de la conservation a été réalisé en parallèle au SLUP, finalisé en 2013. L'élaboration de ce plan d'aménagement territorial, échelonnée entre 1998 et 2013, a donné lieu à des échanges fructueux avec le public, échanges qui ont mené au zonage de Ts'udé Niljné Tuyeta en tant qu'Initiative proposée de conservation et, éventuellement, à la création de la future aire protégée.

En 2012, pendant la planification de la Stratégie sur les aires protégées des TNO, on a aussi organisé des rencontres avec le public et les intervenants, en plus d'accueillir les commentaires écrits sur les limites projetées de l'aire protégée de Ts'udé Niljné Tuyeta.

Des échanges en ligne avec le public concernant les principaux points du projet de loi sur les aires protégées ont également eu lieu en 2018. Les participants ont posé des questions sur les activités de chasse, de piégeage et de cueillettes permises dans les aires protégées créées en vertu de la *Loi sur les aires protégées*; ils ont aussi évoqué la nécessité de prévoir d'autres occasions d'échange tout au long du processus de création et de gestion des aires protégées. Les membres du public ont également exprimé leur soutien à la protection des terres et des étendues d'eau du territoire. L'industrie et les organisations non gouvernementales ont elles aussi émis des commentaires lors des séances. Tous les commentaires reçus ont été pris en compte lors de l'établissement de l'entente de création de Ts'udé Niljné Tuyeta.

En avril et mai 2019, le Comité permanent du développement économique et de l'environnement a tenu des consultations publiques concernant la *Loi sur les aires protégées*, qui a reçu un appui indéniable de la part des gouvernements et organisations autochtones, ainsi que des organisations non gouvernementales à vocation environnementale. En effet, seules quelques modifications mineures ont été suggérées au comité.